Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-213501067-20251215-D_2025_12_06-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Nombre de Conseillers Municipaux : **Séance du 15 décembre 2025**

En exercice 13
Présents 12
Votants 12

L'an deux mil vingt quatre
le quinze décembre à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Date de la convocation
9 décembre 2025

Présents (12): **MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, , MANROT Crystel, JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, RENAUD Sébastien, GUIHEUX Monique**
Absents excusés (1): M ROULLEAUX Adrien,
Pouvoir (0):
Madame Myriam RABANNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N°2025-12-06 Finances – suivi provisionnement des créances

Le Maire expose qu'après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances auprès de divers débiteurs de la commune, le trésorier principal demande l'admission en non-valeur (créance potentiellement recouvrable) et en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le comptable public a adressé à la collectivité la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice). L'état de ces produits est présenté à l'assemblée.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrécouvrabilité des créances. Le tableau joint reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 15,00 %.

Le solde du 4911 est de 533.21 euros. Il convient donc d'effectuer une reprise de provision de 13.59 €

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 12voix pour, 0 abstention, 0 contre
- APPROUVE le présent rapport relatif aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes du budget principal de la commune d'Ercé en Lamée
- ÉMET un titre d'ordre mixte au compte 7817 de 13,59 €

Adopté. Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.